



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
CHEMIN DES ROMATIÈRES (VC N°14),
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 complétée et modifié ;

VU la demande de Mme POUHLE EICAR, 67 avenue Galline 69100 VILLEURBANNE organisant un tournage de film le samedi 9 mai 2026 au chemin des Romatières ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du tournage du film, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le tournage d'un film, **la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le chemin des Romatières (VC N°14), le samedi 9 mai 2026, de 11h00 à 21h00.**

Sont exceptés de cette interdiction les véhicules appartenant aux membres du tournage du film, ainsi que les véhicules de secours, de service public et des riverains.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, par les membres du tournage du film.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
Les membres du tournage du film, ou son responsable,

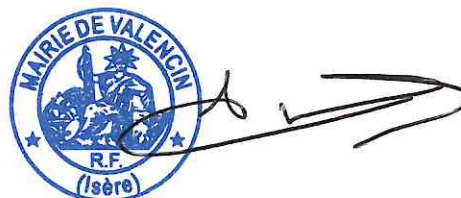
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux membres du tournage du film,
- A la Communauté d'Agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux.

Fait à Valencin, le 30 avril 2026



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.